Case
FRC
3646

EMPRISONNEMENT

De M. de Grimaldi, Evêque de Noyon, & de M. Desessart, Chanoine, ancien Garde de Monseigneur Comte d'Artois, à Dôle en Franche-Comté, le 29 juillet 1789.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le vingt-neuf juillet à onze heures ou environ du matin, la Milice bourgeoise de la ville de Dôle en Franche-Comté, assemblée & armée depuis lundi vingt-neuf du courant, sous l'autorité de M. de Langeron, Commandant cette Province, & des Officiers municipaux de cette ville, à l'occasion des alarmes qui agitent la Nation, pour veiller à la sûreté commune, & particulierement à celle de ladite ville; ensuite des ordres donnés aux différens postes de ne laisser passer qui que ce soit sans être connu & fouillé; celui de la Poste dite de Besançon; auroit arrêté une voiture, dans laquelle étoient un Evêque & un Ecclésiastique

M+W 6109

qui, à l'instant, ont été conduits à l'Hôtel de-ville ; là ils y ont été interrogés : l'un de ces Messieurs s'est dit être M. de Grimaldi, Evêque de Noyon, allant à Lausanne ; ensuite voir M. le Duc de Valentinois, son cousin, & delà au Château de Cagne en Provence, appartenant à M. le Marquis de Grimaldi son frère, en dirigeant sa route par Turin, se proposant de passer l'hiver à Cagne, dans la crainte de voir brûler son Château, d'après les avis qu'il en avoit reçu, & les craintes qu'il en avoit, ce qui l'a fait partir huit jours plutôt qu'il ne l'avoit projetté. L'autre de ces Messieurs a dit s'appeler M. Desessart, Chanoine de la Cathédrale de Noyon, ancien garde de Monseigneur Comte d'Artois, accompagnant mondit sieur de Grimaldi, par reconnoissance des services qu'il en a reçus : ayant ensuite été demandé à mesdits sieurs les passeports dont ils doivent être munis pour leur sûreté, mondit sieur de Grimaldi auroit répondu n'en point avoir, & n'avoir pas cru en avoir besoin ; que d'ailleurs il n'auroit pu s'adresser qu'à des Officiers de Justice, qui, en sa qualité de Seigneur de Noyon, sont tous à sa nomination ;

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

& qu'enfin il n'a pas penſé qu'un paſſeport lui fût néceſſaire, mais qu'il prioit qu'on lui en donnât un pour reprendre la route de Noyon. M. de Grimaldi & M. Deſeſſart, ſur l'invitation qui leur a été faite, ſe ſont rendus à l'auberge du Palais-Royal, où on les a accompagnés; alors on les a priés de ſouffrir que l'on fît une viſite exacte de tout ce dont leur voiture étoit chargée, ils y ont conſenti: cette viſite faite, il s'eſt trouvé de la vaiſſelle, environ trois mille ſix cents liv. d'argent monnoyé; mais rien de bien poſitif en papiers, qui pût confirmer les doutes qu'avoit conçu la Milice bourgeoiſe. Mais pour ôter tous ſoupçons ſur leur compte, M. Grimaldi & M. Deſeſſart, avec leurs gens, au nombre de trois, ont conſenti à reſter en cette ville, juſqu'à ce que les Etats-Généraux fuſſent informés de ce qui venoit de ſe paſſer, & que l'on eût reçu leur déciſion; pour l'obtention de laquelle l'on a pris le parti de dépêcher ſur-le-champ le ſieur Pierre-François Lavy de cette ville, qui ſera porteur du préſent, de la lettre d'accompagnement, à M. Déperey, l'un des Députés de ce Bailliage aux Etats-Généraux, & d'une lettre de mon-

645

dit sieur de Grimaldi à M. l'Archevêque de Reims: lettre dont M. de Grimaldi a donné connoissance aux officiers de la Milice Bourgeoise, qui l'ont accompagné à l'auberge. De tout quoi, il a été rédigé le présent procès-verbal, qui a été signé par M. de Grimaldi, M. Desessart, M. de Mallet, Commandant en second de la Milice bourgeoise, le sieur Grosey, commandant l'une des Compagnies, & Procureur du Roi de Police; & par nous Jean-Antoine Chartrain, Vicomte, Maïeur Lieutenant-général de Police de ladite ville, devant qui a été faite la visite & reconnoissance de la voiture de M. de Grimaldi.

Approuvons toutes ratures & surcharges à la page *recto* de ce feuillet. *Signés* l'Evêque Comte de Noyon, l'Abbé Desessart, Grosey, Chartrain.

Chez Froullé, Libraire, Quai des Augustins.

De l'Imprimerie de Couturier.